



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

Identificateur de produit	SSGC Spray Gun Paint Remover Aerosol 425 g / 15 oz
Autres moyens d'identification	
Code du produit	SSGC / 10065
Usage recommandé	Non disponible.
Restrictions d'utilisation	Aucuns connus.
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Fabricant	
Nom de la société	DOMINION SURE SEAL LTD.
Adresse	6175 DANVILLE ROAD MISSISSAUGA, ON L5T 2H7 Canada
Téléphone	1-905-670-5411
Numéro de téléphone d'urgence	24-Hour Medical Emergency CANUTEC Phone: (613) 996-6666

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Aérosols inflammables	Catégorie 1
Dangers pour la santé	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 4
	Toxicité aiguë, par inhalation	Catégorie 4
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2A
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 1
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Aérosol extrêmement inflammable. Nocif en cas d'ingestion. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Conseil de prudence	
Prévention	Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Défense de fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les gaz. Lavez vigoureusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter une protection oculaire/faciale.
Intervention	EN CAS D'INGESTION : Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal. Rincer la bouche. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.

Stockage	Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Élimination	Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
Autres dangers	Aucuns connus.
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Acétone		67-64-1	40 - 60
Propane		74-98-6	10 - 20
Méthanol		67-56-1	10 - 20
Isobutane		75-28-5	2.5 - 10
2-Butoxyéthanol		111-76-2	2.5 - 10
Méthyléthylcétone		78-93-3	2.5 - 10
Solvant naphta , Pétrole , Light Arom.		64742-95-6	2.5 - 10
Acétate d'ether de propylène glycol et de monométhyle.		108-65-6	2.5 - 10
Xylène		1330-20-7	2.5 - 10
Autres composés sous les niveaux déclarables			0.1 - 1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles cornéennes, s'il y a possibilité de le faire. Continuer de rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin en cas de malaise.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Tenir toute victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.
Informations générales	En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les conteneurs doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations.

Risques d'incendie généraux

Aérosol extrêmement inflammable.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les gaz. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Se reporter aux fiches signalétiques et/ou aux modes d'emploi joints. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer le cylindre vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversement accidentel peu important: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas respirer les gaz. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux, ni mettre en contact avec la peau ou les vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Aérosol niveau 3.

Garder sous clef. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manier ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce matériau peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**Limites d'exposition professionnelle****ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH****Composants****Type****Valeur**

2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)

TWA

20 ppm

Acétone (CAS 67-64-1)

STEL

500 ppm

TWA

250 ppm

Isobutane (CAS 75-28-5)

STEL

1000 ppm

Méthanol (CAS 67-56-1)

STEL

250 ppm

TWA

200 ppm

Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)

STEL

300 ppm

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
Xylène (CAS 1330-20-7)	TWA	200 ppm
	STEL	150 ppm
	TWA	100 ppm

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	TWA	97 mg/m3
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	20 ppm
		1800 mg/m3
		750 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	1200 mg/m3
		500 ppm
		328 mg/m3
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)	STEL	250 ppm
		262 mg/m3
		200 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	TWA	885 mg/m3
		300 ppm
		590 mg/m3
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	200 ppm
		1000 ppm
		651 mg/m3
	TWA	150 ppm
		434 mg/m3
		100 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	TWA	20 ppm
Acétate d'éther de propylène glycol et de monométhyle. (CAS 108-65-6)	STEL	75 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	50 ppm
		500 ppm
		250 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm
		200 ppm
		200 ppm
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)	STEL	100 ppm
		50 ppm
		150 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	100 ppm
		150 ppm
		100 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	TWA	20 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm
		250 ppm
		250 ppm
Isobutane (CAS 75-28-5)	STEL	1000 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm
		200 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)	STEL	300 ppm
	TWA	200 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm
	TWA	100 ppm

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	TWA	20 ppm
Acétate d'éther de propylène glycol et de monométhyle. (CAS 108-65-6)	TWA	270 mg/m3
		50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	750 ppm
	TWA	500 ppm
Isobutane (CAS 75-28-5)	TWA	800 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm
	TWA	200 ppm
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)	STEL	300 ppm
	TWA	200 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm
	TWA	100 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	TWA	97 mg/m3
		20 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	2380 mg/m3
		1000 ppm
	TWA	1190 mg/m3
		500 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	328 mg/m3
		250 ppm
	TWA	262 mg/m3
		200 ppm
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)	STEL	300 mg/m3
		100 ppm
	TWA	150 mg/m3
		50 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	TWA	1800 mg/m3
		1000 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	651 mg/m3
		150 ppm
	TWA	434 mg/m3
		100 ppm

Valeurs biologiques limites
Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	200 mg/g	Acide butoxyacétique (BAA), avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*
Acétone (CAS 67-64-1)	25 mg/l	Acétone	Urine	*

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Méthanol (CAS 67-56-1)	15 mg/l	Méthanol	Urine	*
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)	2 mg/l	MEK	Urine	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Les gants appropriés peuvent être indiqués par le fournisseur de gants.

Autre

Porter un vêtement de protection approprié. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire

Si les niveaux admissibles sont dépassés, utiliser un filtre mécanique / une cartouche contre les vapeurs organiques NIOSH ou un respirateur avec alimentation d'air. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, lorsque nécessaire.

Considérations d'hygiène générale

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la nourriture et les breuvages. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique

Gaz.

Forme

Aérosol

Couleur

Non disponible.

Odeur

Non disponible.

Seuil olfactif

Non disponible.

pH

Non disponible.

Point de fusion et point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	56.05 °C (132.89 °F) estimation
Point d'éclair	-104.4 °C (-156.0 °F) Propulseur estimation
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	4.3 % estimation
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	24.6 % estimation
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	343.38 psig @70F estimation
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	394.8 °C (742.64 °F) estimation
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Chaleur de combustion (NFPA 30B)	30.71 kJ/g estimation
Propriétés comburantes	Non oxydant.
Densité	0.701 estimation

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Acides forts. Acides. Les agents oxydants forts. Nitrates. Halogènes Fluor Chlore
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Nocif par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation. Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements.
Contact avec la peau	Le butoxy éthanol-2 peut être absorbé par la peau en quantités toxiques si le contact est répété ou prolongé. Ces effets n'ont pas été observés chez l'humain.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion	Nocif en cas d'ingestion.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble.
Renseignements sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	À des concentrations élevées, les vapeurs sont assoupissantes et peuvent provoquer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges, et avoir des effets sur le système nerveux central. Nocif par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Effets narcotiques.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Cobaye	7.3 ml/kg, 4 Jours 0.23 ml/kg, 24 heures
	Lapin	435 mg/kg, 24 heures 0.68 ml/kg, 24 heures 0.63 ml/kg
	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures
Inhalation		
CL50	Lapin	400 ppm, 7 heures
	Rat	450 ppm, 4 heures
Orale		
DL50	Chien	> 695 mg/kg
	Cobaye	1414 mg/kg
	Rat	1746 mg/kg
	Souris	1519 mg/kg
LD100	Lapin	695 mg/kg
Acétate d'éther de propylène glycol et de monométhyle. (CAS 108-65-6)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg > 14.1 ml
Acétone (CAS 67-64-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Cobaye	> 7426 mg/kg, 24 heures > 9.4 ml/kg, 24 heures
	Lapin	> 7426 mg/kg, 24 heures > 9.4 ml/kg, 24 heures
Inhalation		
CL50	Rat	55700 ppm, 3 heures 132 mg/l, 3 heures 50.1 mg/l
Orale		
DL50	Rat	5800 mg/kg 2.2 ml/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Isobutane (CAS 75-28-5)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	1355 mg/l
	Souris	1237 mg/l, 120 minutes
		52 %, 120 minutes
Méthanol (CAS 67-56-1)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Chat	85.41 mg/l, 4.5 heures
		43.68 mg/l, 6 heures
	Rat	> 115.9 mg/l, 4 heures
		82.1 mg/l, 6 heures
	Souris	79.43 mg/l, 134 minutes
Orale		
DL50	Cochon	> 5000 mg/kg
	Rat	1187 - 2769 mg/kg
	Singe	6000 mg/kg
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 10 ml/kg, 24 heures
Orale		
DL50	Rat	2054 mg/kg
Propane (CAS 74-98-6)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	1355 mg/l
		658 mg/l/4h
	Souris	1237 mg/l, 120 minutes
		52 %, 120 minutes
Solvant naphta , Pétrole , Light Arom. (CAS 64742-95-6)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 1900 mg/kg, 24 heures
Inhalation		
CL50	Rat	> 5000 mg/m3, 4 heures
		> 4980 mg/m3
		> 4980 mg/m3, 4 heures
		> 4.96 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	4820 mg/kg
Xylène (CAS 1330-20-7)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 ml/kg, 4 heures
		12126 mg/kg, 24 heures

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Inhalation		
CL50	Rat	5922 ppm, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	3523 mg/kg 10 ml/kg
	Souris	5251 mg/kg

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2) Irritant

Sensibilisation respiratoire N'est pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu suite à une exposition prolongée.

Carcinogènes selon l'ACGIH

2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2) A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Acétone (CAS 67-64-1) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Xylène (CAS 1330-20-7) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

2-BUTOXYETHANOL (EGBE) (CAS 111-76-2) Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

ACÉTONE (CAS 67-64-1) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

XYLÈNE (ISOMÈRES O, M ET P) (CAS 1330-20-7) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2) 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Xylène (CAS 1330-20-7) 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction Il a été montré que des composants de ce produit provoquent des défauts de naissance et des désordres reproductifs chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Risque avéré d'effets graves pour les organes. Peut causer de la somnolence et des étourdissements.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration Peu probable du fait de la forme du produit.

Effets chroniques Peut être nocif en cas d'absorption par la peau.

Le butoxy éthanol-2 peut être absorbé par la peau en quantités toxiques si le contact est répété ou prolongé. Ces effets n'ont pas été observés chez l'humain.

Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Capucette béryl (Menidia beryllina)	1250 mg/l, 96 heures
Acétate d`éther de propylène glycol et de monométhyle. (CAS 108-65-6)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Daphnia	500.0001 mg/L, 48 heures
Acétone (CAS 67-64-1)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	21.6 - 23.9 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	4740 - 6330 mg/l, 96 heures
Méthanol (CAS 67-56-1)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	> 10000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas)	> 100 mg/l, 96 heures
Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Daphnia	520.0001 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à tête de mouton (Cyprinodon variegatus)	> 400 mg/l, 96 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	7.711 - 9.591 mg/l, 96 heures

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Persistence et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

2-Butoxyéthanol	0.83
Acétone	-0.24
Isobutane	2.76
Méthanol	-0.77
Méthyléthylcétone	0.29
Propane	2.36
Xylène	3.12 - 3.2

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).

Emballages contaminés

Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. Informations relatives au transport**TMD**

Numéro ONU	UN1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS, inflammables
Classe de danger relative au transport	
Classe	2.1
Danger subsidiaire	-
Groupe d'emballage	Sans objet.
Dangers environnementaux	D
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Lire les instructions de sécurité, la FS et les procédures d'urgence avant de manipuler.
This product meets the exemption requirements and may be shipped as a limited quantity.	

IATA

UN number	UN1950
UN proper shipping name	Aerosols, flammable
Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary risk	-
Label(s)	2.1
Packing group	Not applicable.
Environmental hazards	No.
ERG Code	10L
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Other information	
Passenger and cargo aircraft	Allowed with restrictions.
Cargo aircraft only	Allowed with restrictions.

IMDG

UN number	UN1950
UN proper shipping name	AEROSOLS
Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary risk	-
Label(s)	None
Packing group	Not applicable.
Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	F-D, S-U
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC	Sans objet.

IATA; IMDG; TMD

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Acétone (CAS 67-64-1)

Classe B

Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)

Classe B

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Montreal Protocol

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Renseignements divers

Date de publication 31-Mai-2017

Version n° 01

Avis de non-responsabilité À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.

**Informations relatives à la
révision**

Identification du produit et de l'entreprise : Utilisations du produit
Composition / renseignements sur les ingrédients : Sommaire des composants
Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples
Informations relatives au transport : Informations sur le transport des matières
Données réglementaires: États-Unis
GHS: Classification